



A VAUX SERVICES

Règlement d'ordre intérieur

Service à caractère social et de proximité

OBJET DU SERVICE :

1. Taxi social : accompagnement pour les petits déplacements
2. Collecte à domicile des déchets à apporter au parc à conteneurs

PUBLIC CIBLE DU SERVICE :

Public prioritaire :

Personnes résidant sur la commune de Vaux-sur-Sûre et qui :

- soit sont âgées de 65 ans et plus
- soit sont reconnues handicapées
- soit sont allocataires sociaux
- soit ont obtenu l'accord du CPAS.

Public non-prioritaire :

Toutes les personnes qui résident sur la commune de Vaux-sur-Sûre.

EN PRATIQUE

1. Le service de mobilité – taxi social

Ce service s'adresse uniquement au **public prioritaire et aux ILA du CPAS**.

Il concerne les déplacements (Ex : pharmacie, consultation chez un spécialiste, visite à l'hôpital, coiffeur, ...) non couverts par les services réguliers des TEC.

Il prend le client en charge à l'heure prévue et à l'endroit indiqué. Il dépose le client au lieu de destination, peut l'attendre, l'accompagner et enfin le ramener.

Si la personne souhaite être accompagnée par le chauffeur, elle veillera à le signaler lors de la réservation.

Les demandes sont honorées dans l'ordre de leur arrivée au CPAS. Une priorité est accordée à une demande de déplacement pour un examen médical.

Le CPAS n'est pas tenu pour responsable en cas d'impossibilité d'assurer un transport.

Les demandes sont soumises à l'appréciation du CPAS.

Horaire :

Le taxi social fonctionne du lundi au vendredi de 08h00 à 16h30, sauf les jours fériés.
Des dérogations pourront être accordées pour les rendez-vous pour des raisons médicales.

Coût du service

Pour le public prioritaire :

0,20 € du km par personne (**sauf pour les rdv médicaux**) à compter du domicile de l'utilisateur, et à **indexer** (indice-pivot 138,01 1/01/1990 px conso)

Soit un tarif de **0,40 € du kilomètre au 1/11/2023**.

Gratuit pour les – de 12 ans accompagnés d'un adulte

Pour le public ILA :

Facturation **par personne et y compris pour les moins de 12 ans**.

Facturation des kilomètres de CPAS à CPAS pour le public ILA et indexation d'office à dater du 01.01.2021.

Forfait petits déplacements : 2,60 € (moins de 8 km) – non applicable pour la MAC.

Gratuité pour les personnes de la commune qui ne possèdent pas de véhicule pour l'accès à l'épicerie sociale, les activités CBH, le goûter des aînés, les activités extérieures de la MAC, ...

Frais d'attente :

Dès le moment où la troisième heure d'attente /d'accompagnement est dépassée, il sera facturé 5 € de l'heure sauf pour les déplacements dans une institution hospitalière pour y subir des examens médicaux (dans ce cas, gratuité).

Les frais de parking sont à charge de l'utilisateur.

En cas de désistement, l'utilisateur est tenu de prévenir le CPAS aussi rapidement que possible et au plus tard 2 heures avant la prise en charge.

En cas de déplacement inutile du chauffeur, suite à un désistement non signalé, un défraiement de 5 € ainsi que les kilomètres parcourus (AR) seront à charge du client.

Paiement sur facture mensuelle.

Si la facture précédente n'est pas acquittée, le CPAS se réserve le droit de refuser toute nouvelle demande de déplacement et/ou d'exiger le paiement anticipé du transport.

2. Le service de collecte des déchets à apporter au parc à conteneurs.

Ce service concerne la collecte des déchets recyclables à apporter au parc à conteneurs à l'exclusion des déchets déjà collectés à domicile (duo-bacs, PMC, encombrants) et des herbes de pelouse.

La collecte se fera le premier lundi du mois, un mois sur deux, les mois pairs (février, avril, juin, août, octobre et décembre)

Le calendrier fixé sera publié sur le site internet communal.

Si le lundi est un jour férié, le ramassage est reporté au premier jour ouvrable.

Les bénéficiaires sont responsables du tri de leurs déchets sachant qu'un enlèvement conforme c'est l'évacuation :

- a. Des déchets recyclables séparés en 2 types :
 - les bouteilles et bocaux en verre (à placer dans des boîtes en carton)
 - les papiers-cartons triés séparément et rangés dans des boîtes en carton. Les cartons doivent être dépliés et mis à plat.
- b. Des petits déchets encombrants ménagers
Les déchets dangereux des ménages (piles, tubes néons, peintures, huiles, colles, ...) conditionnés dans des emballages propres et secs.
Les encombrants valorisables (appareils électriques et électroniques de petite taille).
Toute autre demande d'évacuation vers le parc à conteneurs sera soumise à l'appréciation du CPAS et un tarif horaire de 10 € pour le public prioritaire et 15 € pour le public non-prioritaire sera d'application.

Plus d'infos dans le guide pratique du tri des déchets :

https://www.idelux.be/servlet/Repository/Guide_pratique_du_tri_des_dechets?ID=75177

Remarque : Pour le public prioritaire, la collecte des déchets se fera uniquement en présence des bénéficiaires pour le 1^{er} passage.

Coût du service

Pour le public prioritaire :

Forfait de 20 euros par an pour un ramassage bimestriel à partir du 1/01/2022.
(non remboursable en cas de déménagement)

Pour le public non prioritaire :

Forfait de 60 euros par an pour un ramassage bimestriel (non remboursable en cas de déménagement) à partir du 1/01/2022.

Paielement sur facture à l'inscription.

Paielement au prorata en cas d'inscription en cours d'année.

**L'appel aux différents services offerts par A Vaux Services
se fait uniquement sur réservation au CPAS
du lundi au vendredi de 8h à 12h
au 061/22.91.22
au minimum 48 heures à l'avance.**

Toute réclamation ou suggestion relative au fonctionnement du service peut être introduite au CPAS de Vaux-sur-Sûre, Chaussée de Neufchâteau n° 34 à 6640 Vaux-sur-Sûre.
Téléphone : 061/25.00.10